

COMMUNE LE FENOULLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC2023-007

Objet : Achat de la parcelle AM 352 appartenant aux Consorts Dillet – Rue du Petit Beauregard

Le Maire de la commune du FENOULLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L. 151-41 et suivants et R. 151-38,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020_02b_03, en date du 17 février 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et listant, notamment, les emplacements réservés destinés à la réalisation d'opérations ou d'équipements,

Vu la délibération n° 2020_05_02 du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, la faculté d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 4 600 €,

Considérant que les Consorts Dillet, propriétaires de la parcelle cadastrée section AM n° 16, sur laquelle est situé l'emplacement réservé n°7 au PLU destiné à une opération d'élargissement de la rue du Petit Beauregard,

Considérant le protocole d'accord, annexé à la présente, signé entre la commune du Fenouiller et les Consorts Dillet en date du 25/11/2022, en vue de la cession de la portion de terrain issue du découpage de la parcelle cadastrée section AM n° 16, nécessaire à la réalisation de l'opération d'élargissement de la rue du Petit Beauregard,

Considérant le plan de division n° 22.261 de la parcelle cadastrée section AM n° 16, dressé par le Cabinet de géomètres experts Milcent-Petit, en date de février 2023,

Considérant que la parcelle à acquérir par la commune, pour la réalisation de cet élargissement de voirie, issue de la division susvisée, est cadastrée section AM 352 pour une contenance apparente de 107 m²,

DECIDE :

ARTICLE n° 1 : D'acquérir la parcelle cadastrée section AM n° 352 d'une contenance de 107 m² afin de réaliser l'élargissement de la rue du Petit Beauregard, correspondant à l'emplacement réservé n° 7 figurant au Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE n° 2 : Le coût de cette acquisition s'effectuera au prix de 20 €/m² net vendeur, soit 2 140 €.

ARTICLE n° 3 : Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune.

ARTICLE n° 4 : De l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Fenouiller, le 22 février 2023

Mme Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 23/02/2023
Qualité : Maire du Fenouiller



Diffusion : Consorts Dillet

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.